

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE REGLEMENTATION DES BOISEMENTS ET REBOISEMENTS DE FIX-SAINT-GENEYS

Conformément à l'article R126-4 du Code rural et de la pêche maritime, le projet de réglementation des boisements et reboisements proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de la commune de FIX-SAINT-GENEYS est soumis à enquête publique par le Département selon les modalités prévues à l'article R123-7 et suivants du Code de l'environnement **du mardi 22 janvier 2019 à 9h00 au vendredi 22 février 2019 à 12h00.**

Pendant cette période, le public pourra consulter le dossier d'enquête en mairie de FIX-SAINT-GENEYS, où il sera déposé aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et sur le site internet du Département www.hauteloire.fr rubrique Environnement.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé à la mairie de FIX-SAINT-GENEYS, ou adressées à Monsieur le commissaire enquêteur en mairie de FIX-SAINT-GENEYS, ou par voie électronique à l'adresse suivante : developpement-durable@hauteloire.fr. Ces observations seront consultables en mairie ou sur le site www.hauteloire.fr dans les meilleurs délais pour celles transmises par voie électronique.

Monsieur Henri OLLIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de FIX-SAINT-GENEYS pour recevoir les observations :

- **Le mardi 22 janvier 2019 de 9h00 à 12h00,**
- **Le vendredi 22 février 2019 de 9h00 à 12h00.**

Le dossier d'enquête comprend : la délibération du Département ; les plans communaux comportant le tracé du ou (des) périmètre(s) délimité(s) ; le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées dans chacun des périmètres ; le rapport environnemental, l'avis de l'Autorité Environnementale, le registre d'enquête unique, la liste établie sur la base de documents cadastraux des parcelles comprises dans les périmètres interdits et réglementés et de leurs propriétaires.

A l'issue de l'enquête, le commissaire-enquêteur établit son rapport et ses conclusions motivées et les transmet avec le dossier d'enquête dans le délai maximum d'un mois après la clôture, au Président du Département.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront déposés à mairie de FIX-SAINT-GENEYS, au Département de la Haute-Loire et sur le site internet du Département www.hauteloire.fr rubrique Environnement pendant 1 an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées au Département de la Haute-Loire, Pôle Collèges, Territoires et Développement Durable, 1 Place Monseigneur de Galard, CS 20310, 43009 LE PUY EN VELAY CEDEX.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article R126-4 du Code rural et de la pêche maritime.